

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
8 JUILLET 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Lisière Pereire –
modification foncière de
la limite du lot opérateur
B pour la création d'un
point d'apport volontaire**

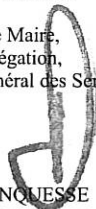
En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 09 juillet 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 09 juillet 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 09 juillet 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er juillet deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200708-20-D-14-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

N° DE DOSSIER : 20 D 14

OBJET : LISIERE PEREIRE - MODIFICATION FONCIERE DE LA LIMITE DU LOT
OPERATEUR B POUR LA CREATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

RAPPORTEUR : Madame GUYARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La commune de Saint-Germain-en-Laye a cédé le 22 décembre 2017 le lot opérateur B de l'opération de la Lisière Pereire à la société SPIRIT PROMOTION.

Le permis de construire a été délivré le 20 septembre 2017 pour la réalisation d'une opération comprenant 1435m² de surface de plancher de logements en accession libre, 1134 m² de surface de plancher de logements locatifs sociaux et 252 m² de surface de plancher de locaux de services et des professions libérales. Les travaux de construction sont en cours et correspondent à la fin du gros œuvre.

Afin de permettre d'optimiser la gestion des déchets domestiques des futurs occupants, la Ville souhaite implanter sur le site des bornes d'apport volontaire.

La Ville a ainsi sollicité la société SPIRIT PROMOTION pour le rachat d'un terrain d'une superficie de 18 m² à détacher du lot B devant être incorporé dans le domaine public communal et dont le service Evaluation Domaniale a estimé la valeur vénale au prix de 1 357,80 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition d'un terrain de 18 m² situé sur le lot B de la Lisière Pereire au prix de 1 357,80 euros HT et de l'incorporer dans le Domaine Public Communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à l'opération foncière précitée."

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service Evaluation Domaniale,

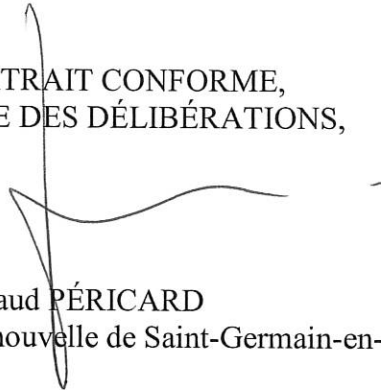
Vu le plan de division joint,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'acquisition d'un terrain de 18 m² situé sur le lot B de la Lisière Pereire au prix de 1 357,80 euros et de l'incorporer dans le Domaine Public Communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente rectificatif et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

P160702
PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE
Parcelle AB n°377
Rue Bastiat
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE
Parcelle AB n°377

Zac Lisière Perreire

Rue Bastiat
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SCI SAINT GERMAIN EN LAYE TURGOT
64 Rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET
RCS NAN TERRE 812 811 160 00015

INDICE	DATE	VISA	VISA Coordonneur	MODIFICATIONS
0	28/11/2019	PGR	PGR	Elaboration du plan
A	02/12/2019	PGR	PGR	Modification de la limite divisoire
B	03/12/2019	PGR	PGR	Mise à jour du plan suite à la réalisation du DMPC

NOTA

- Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF Lambert 93 (CC49) par GPS post-traitement.
- Altimétrie rattachée au système IGN 69 (altitude normale) par GPS post-traitement.
- La précision des données numériques extraites du fichier de dessin informatique dépend de l'échelle graphique pour laquelle le plan a été établi : cette précision respecte les tolérances réglementant la profession de géomètre expert.

ECHELLE
1/200



GTA GE
Géomètres Experts Topographes Associés
S.A. inscrite à l'O.G.E. sous le n° 19909100001
152, rue de Picpus - PARIS 75012
Tél : 01.43.43.58.29 - Télécopie : 01.43.42.10.44
Site : www.gta-ge.fr
Email : contact@gta-ge.fr

DOSSIER : P160702 - Phase 17
DATE : Novembre 2019
FICHER : P160702_DIV_Parcelle-AB377_B.dwg
PRESENTATION : PRES_200

Plan de situation (sans échelle) :



Légende

- Fond de Plan issu du fichier "P160702-STOP_Lots A-B_A.dwg"
- Limite divisoire soumise à validation issue du fichier fourni référencé : SGL_Lot B_Emprise PAV CC49.dwg
- Limite de la parcelle AB n°377 piquetée le 10 janvier 2018
- Limite définie contractuellement avec les voisins le 25 janvier 2013
- Limite cadastrale issue des services du Cadastre
- AB n°377 Informations cadastrales issue des services du Cadastre
- Points matérialisés sur site le 10 janvier 2018
- 33.81m- Cotation de la limite divisoire soumise à validation

Commentaires sur les conditions d'utilisation des données du plan

Le plan ainsi dressé doit faire l'objet d'une validation, par la Maîtrise d'œuvre, afin de valider la position de la limite divisoire issue du fichier fourni référencé SGL_Lot B_Emprise PAV CC49.dwg.

Ce fichier ne se superposant pas exactement avec les fichiers de base du piquetage du lot B, la Société GTA-GE a procédé à un recalage / rotation de celui-ci pour définir la limite divisoire.

NOTA ET PRECONISATIONS DU CABINET GTA EN VUE DE L'ETABLISSEMENT D'UN DOCUMENT MODIFICATIF DU PARCELLAIRE CADASTRAL

La documentation cadastrale et les éléments la composant (planches numériques fournies par les services du Cadastre, références de sections, de parcelles et contenances) sont des données publiques fournies par les services du cadastre de chaque département. La finalité de ces documents est essentiellement fiscale.

RAPPEL SUR LES SURFACES :

- Contenance cadastrale d'une parcelle :** C'est la surface de la parcelle fournie par la base de données du Cadastre.
- Surface apparente mesurée (Sa) :** C'est la surface d'une parcelle cadastrale, ou d'un lot issu de la division d'une parcelle cadastrale, mesurée par un Géomètre Expert. Elle s'appuie sur les limites apparentes de propriété de la parcelle. Elle n'a pas de valeur juridique car les limites apparentes ne constituent pas une limite réelle de propriété.
- Surface graphique (Sg) :** En l'absence de limites apparentes de propriété claires de la parcelle, la surface graphique est basée sur l'emprise graphique de la parcelle issue des fichiers numériques du Cadastre. La surface graphique d'une parcelle n'est pas nécessairement la même que la contenance cadastrale apparaissant sur la base de données du cadastre (Erreur Cadastre).
- Contenance cadastrale d'un lot :** C'est la surface du lot qui apparaîtra dans la base de données du cadastre :
 - Lorsqu'un lot dispose d'une surface apparente mesurée, sa contenance cadastrale est égale à sa surface apparente mesurée sans aucune compensation.
 - Lorsqu'un lot ne dispose que d'une surface graphique et que l'erreur cadastrale est comprise dans la tolérance, sa contenance cadastrale est égale à sa surface graphique après compensation.
 - Lorsqu'un lot ne dispose que d'une surface graphique et que l'erreur cadastrale est hors tolérance, sa contenance cadastrale est égale à sa surface graphique sans aucune compensation.
- Surface réelle :** C'est la seule surface opposable aux tiers, elle correspond à l'emprise de la parcelle ou de l'unité foncière définie par des limites de propriété ayant fait l'objet d'une action en bornage et/ou délimitation contradictoire, c'est-à-dire, des limites bornées dont les dimensions définissent une superficie réelle.

Lots issus de la parcelle AB n°377

Lot A - Surface apparente : 2 761m²
Lot B - Surface apparente : 18 m²

CADRE POUR VALIDATION

Date: Signature:	Date: Signature:
SPIRIT IMMOBILIER	Commune de Saint-Germain-en-Laye

